

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 719

15 – CANTAL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AURILLAC

Ventes et cessions

537 699 837 RCS Aurillac.

GAMEC.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 6800.00 EUR.

Adresse : 40, Avenue Georges-Pompidou, 15000 Aurillac.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte SSP sous signature électronique en date du 31 mars 2026, Les sociétés : - XCH, société par actions simplifiée au capital de 2.052.482 euros, dont le siège social est 1 Lot Raymond Poulidor à YTRAC (15130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC sous le numéro 942 845 660, - GAMEC, société par actions simplifiée au capital de 6 800 euros, dont le siège social est 40 Avenue Georges Pompidou à AURILLAC (15000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC sous le numéro 537 699 837, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GAMEC par la société XCH. La société GAMEC ferait apport à la société XCH de la totalité de son actif, soit 2.897.245,47 euros à charge de la totalité de son passif, soit 1.283.381,66 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1.613.863,81 euros. La société XCH détenant la totalité des actions composant le capital social de la société GAMEC, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. Il résulterait de l'annulation des actions de GAMEC détenues par XCH un mali de fusion de - 3.387.258,59 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société GAMEC depuis le 1er octobre 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société XCH. La société GAMEC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce d'AURILLAC le 17/04/2026 pour la société GAMEC, - au greffe du Tribunal de commerce d'AURILLAC le 17/04/2026 pour la société XCH..